



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marché public de fournitures

RÈGLEMENT DE CONSULTATION  
RC ECLPN 2603

**Réalisation d'ensembles métalliques et de  
planchers en dérivé bois (4 lots)**

**Date et heure limites de remise des plis :**

**09/03/2026 à 12h00**

## Sommaire

<b>Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....</b>	<b>3</b>
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 : Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.3 : Cadre juridique.....	3
1.4 : Durée.....	4
<b>Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : Conditions de participation.....</b>	<b>5</b>
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	5
3.5 : Délai de validité des offres.....	5
<b>Article 4 : Composition de l'offre.....</b>	<b>6</b>
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre (pour chaque lot soumissionné).....	7
4.3 : Variantes.....	7
4.4 : Unité monétaire utilisée.....	7
<b>Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....</b>	<b>7</b>
5.1 : Remise des plis.....	7
5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
5.3 : Date limite de réception.....	8
<b>Article 6 : Évaluation des offres.....</b>	<b>8</b>
6.1 : Vérification des informations.....	8
6.2 : Vérification de la conformité.....	8
6.3 : Jugement des offres.....	9
6.3.1 Méthode d'évaluation du prix.....	9
6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	10
6.3.3 Méthode d'évaluation du critère « performance environnementale ».....	11
6.3.4 Note finale.....	11
<b>Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 8 : Obligations du candidat retenu.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 : Modalité de remise en concurrence – marchés subséquents.....</b>	<b>12</b>
9.1 : Organisation de la mise en concurrence.....	12
9.2 : Délai de réponse des attributaires.....	12
9.3 : Modalités de réponse.....	13
<b>Article 10 : Critère d'attribution des marchés subséquents.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 11 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 12 : Renseignements complémentaires.....</b>	<b>14</b>

**ANNEXE 1 RC – Attestation sur l'honneur relative à la Russie**

**ANNEXE 2 RC – Cadre du mémoire technique et environnemental**

**MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION**

Date	Objet de la modification	Articles

**Article 1 : Présentation de l'accord-cadre****1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer les dispositions générales des marchés subséquents passés sur son fondement et relatifs à la réalisation d'ensembles métalliques, de support de treuils, de tôleries et de planchers en dérivés de bois destinés à être intégrés aux aménagements de véhicules des forces de sécurité intérieure, que réalise l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Les pièces et ensembles sont conformes aux spécifications techniques indiquées dans le présent cahier des clauses particulières (CCP) ECLPN 2603 et les plans transmis en annexe.

Les prestations attendues incluent :

- la fourniture des matériels, matériaux, quincailleries, peintures, conformément aux spécifications du CCP ECLPN 2603 et ses annexes ;
- la réalisation complète des ensembles et/ou des pièces ;
- leur conditionnement ;
- leur livraison.

**1.2 : Décomposition de l'accord-cadre**

En application des dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est alloté. Il est composé de quatre lots listés ci-après.

À titre indicatif, et sans que ceci n'engage l'administration, le montant estimé des commandes de chaque lot, ainsi que le montant maximum pour 48 mois, sont indiqués ci-dessous :

Lots	Intitulés	Montants annuels prévisionnels € HT	Montants maximums € HT pour 48 mois
1	Ensembles métalliques	325 000	8 000 000
2	Ensembles de tôlerie	325 000	8 000 000
3	Supports de treuil	125 000	3 000 000
4	Planchers en dérivé de bois	300 000	5 000 000

Les caractéristiques de chacun des lots sont détaillées au CCP de l'accord-cadre et dans les plans joints au dossier de consultation. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un seul ou de plusieurs lots.

**1.3 : Cadre juridique**

L'accord-cadre est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 al.1 du code de la commande publique et R.2162-2 à R.2161-5 du code pré-cité.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Le nombre maximum d'attributaires par lots est précisé ci-dessous :

- Lot 1 Ensembles métalliques : 4
- Lot 2 Ensembles tôleries : 4
- Lot 3 Supports de treuil : 3
- Lot 4 Planchers en dérivé de bois : 3

Chaque accord-cadre est ensuite exécuté par marchés subséquents comme décrit au CCP du présent marché.

ECLPN 2603	RC	Ensembles métalliques et planchers dérivés bois
------------	----	---

**1.4 : Durée**

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 2 fois 12 mois sans pouvoir dépasser une durée totale de 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur en averti le titulaire, au plus tard deux mois avant la date de fin de l'accord-cadre. Le titulaire n'a droit à aucune indemnités en cas de non reconduction, et doit honorer toutes les commandes non soldées.

**Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires pour chacun des lots ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2603) et ses annexes ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

**Article 3 : Conditions de participation****3.1 : Aptitude et capacités**

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

**3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022**

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 1*).

### 3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 ainsi du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### 3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

### 3.5 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

## Article 4 : **Composition de l'offre**

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots de la consultation.

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

### 4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

Les pièces de la candidature sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre :  
→ une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les dispositions de l'article L. 2141-7 du Code de la commande publique qui autorise l'acheteur à exclure de la procédure de passation du présent marché public « *les candidats qui, au cours des*

trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieure » sont rappelées.

- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente, précisant :
  - x **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du lot soumissionné**. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
  - x **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet du lot soumissionné**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

**NOTA** : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit.

À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

#### 4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre (pour chaque lot soumissionné)

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- A) **l'acte d'engagement** complété et renseigné en totalité ;
- B) **le bordereau de prix du lot concerné** renseigné en totalité et signé de la personne habilitée à engager le candidat. [La trame ne doit pas être modifiée](#) ;
- C) **la présentation de la société détaillant les moyens humains, matériels, l'organisation logistique et le service après-vente** (étant obligatoire de mentionner les modalités de prise en charge d'une commande / la politique de priorisation des commandes / la méthode de lancement d'une fabrication / le niveau de qualification du personnel chargé de la production - expérience du personnel / Contrôle qualité effectué par l'entreprise (effectif dédié à la qualité / qualification / prise en charge d'une non conformité interne – externe).
- D) **l'attestation relative à la Russie** dûment complétée et signée. L'attestation jointe en annexe 1 du règlement de consultation peut être prise comme exemple ;
- E) **le cadre de mémoire technique décrivant la politique environnementale** sur les actions et initiatives mises en place notamment en matière de développement durable établie sur la base de l'annexe n° 2 au règlement de la consultation.

#### 4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

ECLPN 2603	RC	Ensembles métalliques et planchers dérivés bois
------------	----	---

#### 4.4 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

### Article 5 : Modalité de remise d'une offre

#### 5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du CCP, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française. Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

#### 5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2603 LOT N° XXX – Ne pas ouvrir** » 1 rue Faraday 87100 Limoges Cedex 1.

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics.

#### 5.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

ECLPN 2603	RC	Ensembles métalliques et planchers dérivés bois
------------	----	---

**Article 6 : Évaluation des offres****6.1 : Vérification des informations**

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Suivant l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

**6.2 : Vérification de la conformité**

La conformité des offres sera examinée au regard des documentations techniques fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents fournis par les candidats.

**6.3 : Jugement des offres**

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères pour tous les lots	Coefficients de pondération
<b>N° 1 – Prix</b>	<b>55,00 %</b>
<b>N° 2 – Valeur technique</b>	<b>35,00 %</b>
Sous-critère 1 : prise en charge des commandes	<b>10 pts</b>
Sous-critère 2 : Niveau de qualification du personnel chargé de la production	<b>10 pts</b>
Sous-critère 3 : Contrôle qualité effectué par l'entreprise	<b>15 pts</b>
<b>N° 3 – Performance environnementale (actions et initiatives mises en place en matière de développement durable en lien avec l'objet du marché)</b>	<b>10,00 %</b>

**6.3.1 Méthode d'évaluation du prix**

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € TTC d'un « panier fictif » de commande calculé en fonction des tarifs « plafonds » mentionnés par les candidats dans les bordereaux de prix unitaires.

Le panier fictif de commande ci-dessous est indicatif et il est utilisé uniquement pour l'analyse du critère prix. :

Lots	Poste	Désignation	Quantité prévisionnelle sur 4 ans
Lot 1 Ens. Métalliques	EM1	Poussoir	10
	EM2	Table type 1	55
	EM3	Table type 2	55
	EM4	Table type 3	55
	EM5	Cage à animaux assemblée	20
	EM6	Cage à animaux non assemblée	40
	EM7	Montant de pare brise	1140
	EM8	Support barre de grillage bas	570
	EM9	Tablettes additionnelles simples	5166
	EM10	Tablettes additionnelles doubles	216
	EM11	Arrêteur de porte	1980
	EM12	Meuble arrière VAAT	10
Lot 2 Ens. Tôlerie	ET1	Coffre aviation petit	10
	ET2	Coffre aviation moyen	10
	ET3	Coffre aviation grand	120
	ET4	Grille de protection de radiateur	570
	ET5	Ensemble protection réservoir VR	570
	ET6	Ensemble protection réservoir VMO	420
	ET7	Ensemble montage équipements sous sièges avant	570
	ET8	Ensemble montage renfort (Structure VAAT)	10
	ET9	Ensemble montage renfort (Structure RECO)	570
	ET10	Ensemble montage renfort (Structure VMO)	420
	ET11	Plateau alu meuble arr – étage 1 - 2 (RECO)	1140
	ET12	Plateau alu meuble arr – étage 3 (RECO)	570
Lot 3 Support de treuil	ST1	Support de treuil VME	420
		Support de treuil VMG	420
Lot 4 Planchers en dérivé de bois	PB1	Plancher compensé petit modèle VR	570
	PB2	Plancher compensé petit modèle VME	204
	PB3	Plancher compensé grand modèle	216
	PB4	Pavillon petit modèle VR	570
	PB5	Pavillon petit modèle VME	204
	PB6	Pavillon grand modèle	216

La note relative au critère prix, pour chaque lot, est attribuée selon la formule :

$$\text{coefficient de pondération} \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre évaluée})$$

ECLPN 2603	RC	Ensembles métalliques et planchers dérivés bois
------------	----	---

### 6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 35 points au vu des éléments mentionnés par le candidat dans son mémoire technique.

La note de la valeur technique équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère. Si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

### 6.3.3 Méthode d'évaluation du critère « performance environnementale »

Le critère « performance environnementale » est évalué selon les informations complétées par le candidat dans le cadre de mémoire technique (annexe 2 au RC).

thèmes d'évaluation et barème	Note de 0 à 3	Note de 4 à 6	Note de 7 à 10
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>gestion, traitement et recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations (10 pts)</i></li> <li>• <i>utilisation d'emballages recyclables ou à base de matériaux renouvelables (10 pts)</i></li> <li>• <i>utilisation de véhicules de livraison dit propres (hybride ou électrique) (5 pts)</i></li> </ul>	Réponse de l'entreprise jugée « très peu satisfaisante »	Réponse de l'entreprise jugée « satisfaisante »	Réponse de l'entreprise jugée « très satisfaisante »

À noter que l'absence éventuelle de réponse conduira à attribuer la note de zéro pour le sous-critère considéré. La note sur 25 pts et ensuite ramenée à une note sur 10 points pour chaque candidat.

### 6.3.4 Note finale

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points.

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

## Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

## Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...);
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>er</sup> de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité

## Article 9 : Modalité de remise en concurrence – marchés subséquents

### 9.1 : Organisation de la mise en concurrence

Lorsque l'acheteur identifie un besoin, il en informe tous les titulaires de l'accord-cadre par l'envoi d'une lettre de consultation et d'un projet de marché subséquent, rédigé sur la base des clauses contractuelles figurant à l'annexe du CCP de l'accord-cadre.

L'acheteur procède à cet envoi via la plateforme des achats de l'État (PLACE), sauf cas exceptionnels (difficultés techniques liées à la plateforme etc) par courriel.

La consultation visant à l'attribution d'un marché subséquent sera notamment constituée :

- d'un courrier indiquant l'objet du marché subséquent, l'éventuel caractère urgent des fabrications, la date limite de remise des offres, le rappel des critères de classement des offres ; le cadencement éventuel des livraisons souhaité.

- des plans « de fabrications » à chiffrer aux formats « pdf » et « dxf » ;

- d'une annexe « prix et délais » sur laquelle figurent notamment les références de l'accord-cadre, la désignation des fabrications attendues, le prix unitaire maximum ainsi que les quantités attendues. Cette grille est à compléter, dater et signer par une personne ayant le pouvoir d'engager la société ;

- d'un acte d'engagement à compléter, dater et signer.

### 9.2 : Délai de réponse des attributaires

Chaque titulaire de l'accord-cadre s'engage à répondre obligatoirement à toutes les consultations. Si un titulaire n'est pas en mesure d'assurer la prestation attendue, il l'indique dans sa réponse et en précise les raisons.

Chaque titulaire de l'accord-cadre disposera du délai précisé dans la lettre de consultation pour soumettre une offre et qui sera au minimum d'une semaine.

En cas d'urgence expressément signalée dans la lettre de consultation, le délai minimum peut être abaissé à trois jours calendaires.

Ce délai court à compter du lendemain de la date d'envoi de la lettre de consultation.

### 9.3 : Modalités de réponse

Les titulaires consultés déposent leurs offres par voie dématérialisée via la PLACE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant 3 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

Les offres qui ne parviennent pas dans les délais impartis sont rejetées sans être examinées. Les offres multiples ne sont pas autorisées. Les offres remises ne donnent lieu à aucune négociation.

Le marché subséquent est attribué à un titulaire unique sur la base des critères prévus à l'article ci-dessous.

## Article 10 : Critère d'attribution des marchés subséquents

Les offres faites au titre d'un marché subséquent sont classées selon des critères de prix et de délais pondérés :

- Pour des fabrications signalées dans la lettre de consultation comme étant urgentes :
  - prix : 50%
  - délai : 50 %

- Pour toutes les autres fabrications :
  - prix : 70 % ;
  - délai : 30 % ;

Le prix considéré est le prix total des fabrications attendues en € TTC, le prix unitaire de chacune d'entre elles ne pouvant, en aucun cas, excéder le prix « plafond » fixé dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

La note attribuée au critère « prix » est ramenée respectivement sur 50 ou 70 points selon la formule :  
(prix le plus bas / prix du candidat) x coefficient de pondération

Le délai considéré est le délai mentionné dans l'annexe « prix et délais » ce délai ne pouvant excéder les délais maximums mentionnés au CCP ECLPN 2603.

Pour les consultations dites « urgentes », les délais de livraison peuvent être rabaissés jusqu'à 5 semaines pour chaque tranche par l'acheteur, le cas échéant, cela est précisé dans la lettre de consultation.

La note attribuée au critère « délai » est ramenée respectivement sur 50 ou 30 points selon la formule :  
(délai le plus bas / délai du candidat) x coefficient de pondération

**Article 11 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation**

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

**Article 12 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 24 ou 23 25 – courriel : [eclpn-marches@interieur.gouv.fr](mailto:eclpn-marches@interieur.gouv.fr)